



Société Française de Psychiatrie
de l'Enfant et de l'Adolescent
et Disciplines Associées



Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA)
**Association des Psychiatres Infanto-juvéniles
de secteur sanitaire et médico-social (API)**
École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France (EPE IdF)
Fédération des CMPP (FDCMPP)

Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Disciplines Associées (SFPEADA)
Société Française de Santé des Adolescents (SFSA)
Syndicat National des Médecins de PMI (SNMPMI)

Communiqué du 11 avril 2023

La santé psychique des enfants, de l'âge du bébé à l'adolescence, constitue une préoccupation croissante, tant des professionnels que des pouvoirs publics. En témoignent la place qui lui est dévolue dans les Assises de pédiatrie et de la santé de l'enfant comme les récents rapports qui lui sont consacrés : celui du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, d'une part, et celui de la Cour des Comptes, d'autre part. Nous pouvons citer aussi le rapport sénatorial de 2017, le rapport de l'IGAS de 2018, et aussi l'enregistrement de deux propositions de loi sur le sujet dans l'année qui s'est écoulée.

L'augmentation ces dernières années de la prévalence de la souffrance psychique et de pathologies psychiatriques chez les enfants et les adolescents est bien documentée.

Dans ce contexte, le constat fait dans le rapport du HCFEA d'une augmentation importante des prescriptions de médicaments psychotropes chez les enfants et les adolescents suscite des interrogations que les organisations signataires estiment légitimes.

Loin de toute diabolisation de ces médicaments dont l'efficacité est attestée, il est urgent de réfléchir à la place qu'ils prennent parmi l'ensemble des mesures thérapeutiques du champ de la santé mentale et de la psychiatrie des mineurs : psychothérapies, psychomotricité, accueils thérapeutiques, médiations, rééducations et éducation thérapeutique, mesures éducatives, etc. Interrogation qui renvoie à celle des moyens des structures de prévention et de soins en santé mentale (CMP, CMPP, SESSAD, CAMSP, PMI, Maisons des adolescents...), et au-delà, des acteurs tels que la médecine ambulatoire et la santé scolaire, les psychologues libéraux... L'insuffisance majeure reconnue de moyens de ces différents niveaux de prévention et de soins contribue sans aucun doute à l'augmentation des prescriptions de psychotropes, par défaut de propositions thérapeutiques suffisamment adaptées.

D'autres explications sont cependant à retenir comme : une intolérance sociale croissante quant à l'agitation des plus jeunes dans une société elle-même agitée, l'amélioration du repérage et du diagnostic de situations pathologiques qui nécessiteront de toute façon un traitement psychotrope, et aussi l'aggravation actuelle pour de nombreuses situations malgré les soins déjà engagés. L'ensemble de ces explications venant conforter l'urgence maintes fois explicitée d'un plan majeur pour la santé psychique des jeunes.

Les organisations signataires considèrent une nouvelle fois l'urgence de redonner des moyens au système de soin en santé mentale et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de la prévention aux soins les plus complexes, dans lesquels les médicaments occupent la juste place qui leur est reconnue par les autorités de santé compétentes.